

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
COURSE CYCLISTE « TOUR DE L'ORNE »
DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

CONSIDÉRANT :

■ Que le Comité d'Organisation du Tour de l'Orne Cycliste, représenté par son Vice-Président Monsieur Jean-Pierre HENRY – SEVILLY – 61500 SEES organise la 6^{ème} Edition du « Tour de l'Orne Cycliste » dont le départ fictif emprunte diverses voies à Alençon, **le dimanche 11 septembre 2022**

■ Qu'il convient dès lors de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité du public et des coureurs.

ARRETE

Article 1^{er} – Dimanche 11 Septembre 2022, de 14h à 15h, le Comité d'Organisation du Tour de l'Orne Cycliste est autorisé à organiser la 6^{ème} Edition du « Tour de l'Orne Cycliste » dont le départ fictif empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

- Rue Martin Luther King (entre le rond-point « Portes de Bretagne » et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe
- Rond-point « Portes de Bretagne »
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre Rond-point « Portes de Bretagne » et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe (rue d'Alençon)

Article 2^{er} – Dimanche 11 Septembre 2022, de 14h00 à 15h, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – Les intersections au niveau du rond-point Rue de Villeneuve/Rue Martin Luther King et du rond-point « Portes de Bretagne » devront être sécurisées par la mise en place de signaleurs lors du passage des cyclistes.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 5 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le **29 AOUT 2022**

Publié le, **29 AOUT 2022**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Conseiller départemental de l'Orne
Ancien Député de l'Orne



Joaquim PUEYO